

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	17

**Date de la
convocation
02/09/2022**

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

**INDEMNITE DE
GARDIENNAGE
POUR LE TEMPLE
ET L'EGLISE**

ANNEE 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 07
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)
- F. MOUSSET, excusée
- C. VILLANUEVA

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité de gardiennage pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Vu la circulaire N° NOR/IOC/A/11/21246/C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 19 avril 2022 stipulant que le plafond indemnitaire demeure inchangé par rapport à celui de 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 en date du 26 août 2021 fixant le montant de l'indemnité à la somme de 100,00 Euros pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe, pour l'année 2022, le montant de l'indemnité pour le gardiennage du Temple et de l'Église à la somme de 100,00 Euros chacun.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220908-DE07-080922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 09/08/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



**La secrétaire,
Karine PERROTIN**

**Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER**